

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 AVRIL 2019

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Je vous propose de commencer le conseil municipal de ce soir. Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose comme secrétaire de séance Madame Marianne DANGUIS.

**Date de la convocation
et affichage : 19 avril 2019**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 29 avril 2019**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 29 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, Mme Micheline JOULOT, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-François VILLENEUVE, Frédérique GIRARDET, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :

M. Jean-Louis GICQUEL donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU,
M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,
Mme Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE,
Mme Isabelle QUERE donne pouvoir à Mme Frédérique GIRARDET.

Absents : M. Clément LACOUR et Mme Elodie OCHS.

Madame Marianne DANGUIS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 16

Représentés : 5

Votants : 21

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} mars 2019.

M. LE MAIRE : 2 micro coquilles ont été corrigées et on vous a renvoyé le PV après correction. Y a-t-il des points particuliers ?

Le procès- verbal de la séance du 1^{er} mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Compte rendu des délégations du Maire

- arrêté n° 2019DG08 : actualisation de la régie « taxe de séjour »
- arrêté n° 2019DG09 : actualisation de la régie d'avances et de recettes « produits divers »
- arrêté n° 2019DG10 : tarifs d'un séjour « sport » du local jeunes pour la période du 9 au 12 avril 2019
- arrêté n° 2019DG11 : règlementation des cimetières de la commune

Point n° 3 : Urbanisme - logements sociaux - participation à la charge foncière pour logements acquis en VEFA par Côtes-d'Armor Habitat

Délibération n° 26/04/2019-01

Urbanisme - logements sociaux - participation à la charge foncière pour logements acquis en VEFA par Côtes-d'Armor Habitat

L'EURL les Embruns est titulaire d'un permis de construire accordé le 22 décembre 2016, en vue de réaliser un ensemble immobilier de 65 logements comprenant 18 maisons en locatif social, un bâtiment existant rénové en 14 logements en locatif social et 3 bâtiments de logements collectifs en accession.

En réponse à la volonté de la commune d'intégrer du logement social à cette opération, Côtes-d'Armor Habitat a accepté d'acquérir en VEFA 32 logements dont la typologie est la suivante :

- Logements en collectif : 5 T2, 7 T3 et 2 T4,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 AVRIL 2019

- Logements individuels : 14 T3 et 4 T4

En contrepartie, et pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération, il est prévu une aide de la commune qui se concrétise par le versement d'une participation à la charge foncière du projet.

Dans le cadre d'une opération en VEFA, les communes participent à 1/3 de la charge foncière plafonnée à 5.000 € par logement.

Considérant la demande d'aide à la charge foncière présentée par Côtes d'Armor Habitat pour l'acquisition en VEFA de 32 logements sociaux, Impasse des Embruns, la participation de la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX s'élève à 160 000 € (32 x 5 000 €). Il a été convenu que cette somme serait versée par la commune sur 2 exercices, soit 2 fois 80 000 € en 2019 et en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'accorder à Côtes d'Armor Habitat une participation au financement de la charge foncière pour l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs, impasse des Embruns, d'un montant de 5.000 € par logement, soit un total de 160 .000 €, sur 2 exercices, soit 2 fois 80. 000 € en 2019 et en 2020,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette opération.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je rappelle que 80.000 € ont été inscrits au budget primitif 2019.

Le commentaire que l'on peut faire et que j'ai déjà fait, je vous rappelle que dans cette opération il y a 65 logements, on parle souvent du 20 % de social et là on est à 59 %. Une volonté réaffirmée de la commune d'augmenter la population et la population active.

Point n° 4 : Programme d'aménagement du carrefour des Prés-Mario – Eclairage public – SDE 22

Arrivée de Madame Elodie OCHS à 18 heures 45

Présents : 17

Représentés : 5

Votants : 22

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 26/04/2019-02

Programme d'aménagement du carrefour des Prés-Mario – Eclairage public – SDE 22

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a ainsi adhéré à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

Dans le cadre du programme d'aménagement du carrefour des Prés-Mario, la commune a sollicité le concours du S.D.E 22 afin de procéder à l'actualisation de l'étude d'éclairage public réalisée en 2012.

L'opération porte sur des travaux de génie civil ainsi que sur la fourniture, la pose et le raccordement de matériel d'éclairage.

Le coût total de l'opération est estimé à 41 000 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5% du coût des travaux).

Sur la base du règlement financier du S.D.E 22, la participation communale est de 60 % du coût HT de l'opération, soit 24 600 € net.

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget principal (Opération 410).

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet d'éclairage actualisé et présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimé à 41 000 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5% du coût des**

travaux) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence »,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant de 24 600 € net correspondant à 60 % du coût total H.T de l'opération.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

M. BREZELLEC : juste une demande de précision, si tu peux nous l'apporter. Est-ce qu'on a une idée du type d'éclairage qu'on va mettre en place. Est-ce qu'il a été prévu aussi les petits passages lumineux comme on a vu à BINIC pour protéger les piétons ?

M. QUELEN : Tout l'éclairage est un éclairage leds, des petits lampadaires, il y en a 9 au total qui éclairent tout le carrefour des Prés Mario.

M. LE MAIRE : Je vais juste compléter. Vous avez compris qu'on a fait une double opération, on l'avait vu, le carrefour de la France Libre et ces aménagements du carrefour des Prés Mario, avec la difficulté de la fermeture de la D786 qui a été gérée au mieux. On l'a déjà expliqué, il valait mieux le faire en une fois qu'en plusieurs fois vu les contraintes que cela a entraîné et aujourd'hui on respecte parfaitement les délais.

M. HUC : Je voulais juste réitérer la demande que j'ai faite en plénière. Si on pouvait éclairer le passage piétons au bout de la rue du Moulin Saint Michel jusqu'au Moulin parce que les élèves passent là l'hiver, quand ils habitent de l'autre côté de la départementale, pour aller prendre le bus au casino et l'hiver c'est vrai qu'ils le font dans le noir.

M. LE MAIRE : C'est une demande qui est entendue et qu'on va étudier. C'est une très bonne remarque.

M. QUELEN : Je vous montre le type de lampadaires qui vont être mis.

M. LE MAIRE : On va communiquer sur les délais puisque les délais sont plus que respectés. Fin de semaine prochaine la voie sera rétablie. Ce sera de nouveau fermé pendant à peine une journée ½ le temps de faire les marquages au sol. Ce dossier sera enfin soldé.

Point n° 5 : Centre de congrès – Acquisition d'une tribune télescopique – Marché de fourniture

M. LE MAIRE : Cette délibération fait partie de notre projet « SAINT-QUAY-PORTRIEUX ville touristique », ville balnéaire mais surtout ville de congrès. Dans le cadre de réaménagements de ce centre de congrès, on avait 2 points importants : refaire la terrasse (c'est quasiment terminé) et une demande forte pour l'acquisition d'une tribune télescopique. Une tribune télescopique, ce sont des tribunes amovibles. On en connaît les difficultés. C'est un centre de congrès, mais qui peut accueillir un certain nombre de spectacles, notamment du chant, du théâtre, des spectacles pour enfants. On voit très bien qu'à partir du 2^{ème}, 3^{ème} pilier il y a une difficulté de vision. Dans le cadre des congrès et des séminaires on avait les mêmes difficultés. On a donc lancé la procédure pour l'acquisition de tribunes qui permettront d'augmenter non pas la capacité mais d'avoir une meilleure vision. La scène ne peut pas être augmentée en hauteur ni le grill puisque qu'on a une hauteur de plafond limitée. On va donc avoir une meilleure qualité de vision avec une centaine de places.

Délibération n° 26/04/2019-03

Centre de congrès – Acquisition d'une tribune télescopique – Marché de fourniture

Une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application du décret 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans le cadre du projet d'acquisition d'une tribune télescopique motorisée. Cet équipement, d'une capacité d'accueil d'une centaine de places sera installé au niveau de la salle Harbour, située au rez-de-chaussée bas du centre de congrès.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget principal (Opération 270).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société DOUBLET, 67, rue de Lille - 59710 AVELIN, le marché relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'une tribune télescopique, pour un montant global fixé à 65 190,00 € HT, soit 78 228 € TTC (Solution de base + PSE 2 – PSE 3 – PSE 6),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je rappelle qu'on avait inscrit 80.000 € au budget. L'opération devrait être livrée au plus tard, on peut espérer, début octobre et donc opérationnelle pour Films en Bretagne, manifestation qui réunira environ 250 professionnels. Ce projet sera complété par des bornes wifi, avec un wifi à accès public, un des critères pour un centre de congrès très efficient.

Point n° 6 : Tarifs des structures « enfance-jeunesse »

Présentation Par Monsieur François HERY

Délibération n° 26/04/2019-04

Tarifs des structures « enfance-jeunesse »

Dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse, il est proposé de réévaluer les seuils de Quotient Familial, de maintenir les tarifs d'inscription au Local Jeunes et de réévaluer annuellement la grille tarifaire des divers autres services.

En accord avec les instructions de la CAF (tarifs minimum/maximum, seuils des quotients familiaux (QF), les modifications apportées sont variables, avec une augmentation annuelle de la majorité des tarifs.

*Seule une minoration est faite pour la 1/2h avec goûter (de 0.48€ à 0.42€) en QF 1, en raison du tarif maximal CAF de 0.79€ par heure en QF 1.

Voici le barème tarifaire réévalué pour l'Accueil périscolaire et l'ALSH (6 Tarifs dont 5 selon QF)

Soit : Tarif 1 : QF ≤ à **676** € Quinocéen, à la place de 618
Tarif 2 : QF ≤ à **792** € Quinocéen, à la place de 742
Tarif 3 : QF ≤ à **934** € Quinocéen, à la place de 887
Tarif 4 : QF ≤ à **1338** € Quinocéen, à la place de 1276
Tarif 5 : QF > à **1338** € Quinocéen ou sans QF Quinocéen
Tarif 6 : Hors Commune

Voici le barème tarifaire réévalué pour le CLJ (5 Tarifs dont 4 selon QF)

Soit : Tarif 1 : QF ≤ à **676** € Quinocéen, à la place de 618
Tarif 2 : QF ≤ à **934** € Quinocéen, à la place de 887
Tarif 3 : QF ≤ à **1338** € Quinocéen, à la place de 1276
Tarif 4 : QF > à **1338** € Quinocéen ou sans QF Quinocéen
Tarif 5 : Hors Commune

Afin de définir les conditions de ce tarif modulé, une grille de tarifs des différentes structures est proposée selon ces barèmes (voir document joint).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à fixer ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de tarifs présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **De modifier les seuils de Quotient Familial, à compter du 1^{er} juin 2019.**
- **D'adopter les tarifs proposés pour le Local Jeunes et la Restauration, à compter du 2 septembre 2019.**
- **D'adopter les tarifs modulés précisés, pour les Accueils de Loisirs enfants, à compter du 8 juillet 2019.**
- **D'adopter les tarifs modulés précisés, pour le CLJ, à compter du 1^{er} juin 2019.**

Point n° 7 : CLJ - Tarifs des boissons et entrées des soirées dansantes et participation aux charges de logement du personnel

Présentation Par Monsieur François HERY

Délibération n° 26/04/2019-05

CLJ - Tarifs des boissons et entrées des soirées dansantes et participation aux charges de logement du personnel saisonnier pendant l'été

Il est proposé au conseil municipal de fixer à compter du 1er juillet 2019 les tarifs de vente dans le cadre des soirées organisées par le Centre de Loisirs des Jeunes en juillet et août, ainsi que la participation hebdomadaire aux charges de logement du personnel saisonnier municipal, pour la période estivale.

Canette lors des soirées du CLJ		0,50 €
Droit d'Entrée à Soirée pour Adhérent le jour de la soirée	(avec une boisson)	3.00 €
Droit d'Entrée à Soirée pour Non-Adhérent le jour de la soirée	(avec une boisson)	3.50 €
Participation hebdomadaire aux charges de logement du personnel saisonnier d'été		20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **De fixer les tarifs des boissons, entrées des soirées dansantes, ainsi que la participation hebdomadaire aux charges de logement des personnels saisonniers tels qu'ils ont été présentés, à compter du 1^{er} juillet 2019.**

Point n° 8 : Convention de partenariat pour des activités du C.L.J. pour la saison estivale 2019

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 26/04/2019-06

Convention de partenariat pour des activités du C.L.J. pour la saison estivale 2019

Dans le cadre du Centre de Loisirs des Jeunes, en plus des activités organisées avec les moyens propres du Centre (activités nautiques, sur la plage et en salle), des animations complémentaires peuvent être proposées en partenariat avec des associations locales sportives et autres.

Afin de définir les conditions du partenariat, une convention-type est proposée au conseil municipal.

Les activités actuellement programmées sont les suivantes :

Associations / Collectivité	Activités	Partenariat	Participation / Jeune (avec prise en charge directe par les jeunes)
St-Brieuc Armor Agglomération	Voile	Prêt occasionnel de matériel du pôle nautique	0
Ligue contre le cancer	Information-Prévention	2 séances d'1h-1h30	0
Compagnie des Archers du Sud-Goëlo	Initiation au tir à l'arc	2 séances de 2h30	4 € ou 5€ selon l'effectif
Goëlo CA Volley-ball	Initiation au Volley-ball	Séance(s) à la Plage du Moulin	5€
SNSM	Découverte de SNSM	Créneaux de Visite	0
Saint-Quay-Portrieux Tennis-Club	Initiation au tennis	3 Séances en Août	0

Cependant d'autres activités pourraient être envisagées ; il est opportun de pouvoir contractualiser avec un nouveau partenaire, à partir du même type de convention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 AVRIL 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet de convention tel que présenté,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions avec ces partenaires et toutes conventions de même nature, susceptibles d'intervenir à compter de juin 2019.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : La petite question que je pose n'a rien à voir avec la délibération mais comme il s'agit d'activité. La question que l'on m'a posée à maintes reprises : y aura-t-il un club de plage du côté du casino cet été ? c'est une question récurrente, on me le demande assez souvent, je souhaite la poser en même temps.

M. LE MAIRE : C'est une activité privée. Pour qu'il y ait un club de plage, il faut qu'il y ait des enfants qui s'inscrivent et que tout le monde joue le jeu. Pour l'instant la réponse est plutôt négative.

Le point n° 9 à l'ordre du jour concernait la restauration scolaire (groupement de commande d'achats et fournitures de denrées alimentaires). Nous sommes amenés à retirer cette délibération et Monsieur HERY va vous expliquer pourquoi, suite à un courrier qu'on a reçu ce jour.

M. HERY : Nous avons reçu un courrier émanant du groupement des commandes publiques des Côtes d'Armor dirigé par le lycée Ernest Renan et le lycée Chaptal duquel nous faisons partie pour les groupements de commandes. En fait on est convoqué à une assemblée générale extraordinaire avec transformation de l'association et la présentation de nouvelles modalités de fonctionnement avec l'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Je propose que l'on puisse reporter au mois prochain quand on en saura un peu plus sur les éléments de cette nouvelle association.

M. LE MAIRE : On a reçu ce document aujourd'hui et on n'a pas pu vous prévenir et je propose qu'on sursoie à cette délibération en attendant que Monsieur HERY nous donne plus d'informations.

Point n° 10 : Pôle associatif – convention de mise à disposition de locaux – avenant n° 1

Délibération n° 26/04/2019-07

Pôle associatif – convention de mise à disposition de locaux – avenant n° 1

Par délibération du 15/12/2017, le CCAS et la ville ont conventionné pour que soit mis à disposition des locaux adaptés destinés à accueillir l'organisation d'activités associatives. Ces locaux sont situés dans les espaces communs du bâtiment « Les Mimosas », précédemment inutilisés.

Outre les sanitaires et les locaux techniques, cet espace comporte 3 salles d'activité, d'une surface totale de 171 m² et d'un coin cuisine. La gestion de l'occupation de ces locaux est assurée par la ville.

Côtes d'Armor Habitat, propriétaire de l'immeuble, et qui en a confié la gestion au CCAS, a accepté ce changement de destination et a réhabilité ces espaces.

Cette mise à disposition de locaux a été consentie pour une durée de 10 ans moyennant un loyer de 4.500 € par an destiné notamment à couvrir le coût du réaménagement.

La prise en compte par Côtes d'Armor Habitat de cette modification n'est intervenue que sur la redevance 2019 facturée au CCAS.

Il est donc nécessaire de revoir les conditions financières de cette convention en distinguant la prise en charge du coût des travaux par la ville et le loyer proprement dit.

Il convient de noter par ailleurs que le paiement des charges locatives dues par la ville a bien fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice 2018.

Ainsi, le montant du par la ville au titre du remboursement au CCAS du coût des travaux serait fixé à 4.000 € / an pour une durée de 10 ans et le montant du loyer correspondant à la mise à disposition des locaux fixé à 300 € / mois, soit un loyer annuel de 3 600 €.

Il convient alors de modifier ces conditions par avenant, les autres conditions demeurant inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'accepter la modification des conditions financières de la mise à disposition de locaux au rez de chaussée du bâtiment « les mimosas », sis 11 rue des écoles à Saint-Quay-Portrieux, en distinguant le remboursement du coût des travaux du loyer consenti pour l'occupation des locaux,**
- **De fixer le montant dû par la ville au titre du remboursement au CCAS du coût des travaux à 4 000 € / an pour une durée de 10 ans et le montant du loyer à 300 € / mois, soit un loyer annuel de 3 600 €,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents se rapportant à sa mise en œuvre dont les avenants de révisions du loyer.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je pense que tout le monde a bien compris. Côtes d'Armor Habitat est propriétaire et les locaux sont gérés par le CCAS, des travaux ont été assurés, on assure le paiement des travaux et on assure bien sûr la location. Il s'agit de la salle associative.

Point n° 11 : Conventions triennales Objectifs & Moyens 2019-2021 SNSQP, SQPTC

Délibération n° 26/04/2019-08

Conventions triennales Objectifs & Moyens 2019-2021 SNSQP, SQPTC

Conformément au règlement portant sur l'obtention des subventions communales octroyées aux associations, et notamment le dixième principe énoncé prévoyant une convention accompagnant toute aide financière de la ville à partir de 5.000 €, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations SNSQP et Saint-Quay-Portrieux Tennis Club.

Ces conventions établies pour une durée de 3 ans déterminent les engagements de la ville et les obligations et responsabilités des associations concernées, dans le domaine de l'aide financière, de l'utilisation de l'équipement sportif mis à disposition et de l'encadrement des activités sportives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions triennales d'objectifs et de moyens avec les associations SNSQP et Saint-Quay-Portrieux Tennis Club.**

Avant le Vote :

Mme DROGUET : Bien qu'il y ait un chiffre d'indiqué là, ce chiffre-là est réévalué tous les ans en fonction des dossiers qui sont présentés et des budgets des associations ?

M. LE MAIRE : Je pense qu'en dehors du chiffre qui est de plus de 5.000 €, ce qui est important est la convention avec la commune. Vous êtes beaucoup plus « à l'aise » pour aller chercher d'autres subventions, ça a un effet levier. C'est-à-dire qu'on sait bien que la somme sera fonction du budget primitif et de la décision qu'on prendra de façon collective. Mais cela permet d'aller chercher des subventions près du Département et de la Région.

Point n° 12 : Personnel communal - recrutement de vacataires

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 26/04/2019-09

Personnel communal - recrutement de vacataires

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 AVRIL 2019

Dans le cadre du fonctionnement des services, il peut être justifié de recourir à des vacataires possédant des compétences et/ou qualifications spécifiques pour répondre à un besoin ponctuel ou de réaliser des prestations particulières, notamment dans le domaine de la santé pour le Centre municipal de Santé ou dans les domaines de la culture, de l'animation, du sport ou de l'évènementiel.

Il s'agit du recrutement ponctuel de médecins généralistes, d'intervenants dans les domaines indiqués ci-dessus.

Cependant les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public et leur recrutement est soumis aux 3 conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

- Le barème de rémunération serait alors le suivant :

Service	Type de vacation	Rémunération en référence au grade ou Montant forfaitaire de l'intervention	Observations
Centre municipal de Santé	Consultation de médecine générale	Forfait + frais kilométriques 700 € pour 1 journée, 350 € pour 1 ½ journée	Vacations à la ½ journée ou à la journée
Communication	Évènementiel	Rédacteur territorial 13 ^{ème} échelon	Rémunération horaire
Animation / Culture	Activités artistiques et culturelles	Assistant enseignement artistique 1 ^{er} échelon	Rémunération horaire
	Activités sportives	Educateur des activités physiques et sportives 1 ^{er} échelon	Rémunération horaire
Enfance / Jeunesse	Activités sportives	Educateur des activités physiques et sportives 1 ^{er} échelon	Rémunération horaire
	Activités pédagogiques ou ludiques	Adjoint d'animation 5 ^{ème} échelon	Rémunération horaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à recruter des vacataires autant que de besoin dans les conditions et selon le barème de rémunération présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents et actes afférant à cette décision,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Une précision. Il ne s'agit pas d'une augmentation du nombre d'agents de la commune. Il se trouve qu'on avait besoin d'actualiser en cas de besoin ponctuel car quand il y a soit des vacances soit un arrêt maladie, on a besoin d'avoir, ce qu'on appelle des remplaçants ou des vacataires. Il se trouve que dans ce qui est listé on pourrait faire appel au centre de gestion mais ils n'ont pas toujours les intervenants qui correspondent aux demandes. Si demain on a 2 médecins généralistes temps plein et que se présente un problème qui peut être de santé, d'absence ou de vacance, on aura beau faire appel au centre de gestion, si le centre de gestion avait des médecins généralistes à disposition ça se saurait dans le département. Ça nous permettrait de régler la difficulté en urgence. Même chose dans le cas de la communication. On peut faire intervenir de façon très ponctuelle en cas de surcharge de travail un vacataire pour des actions, rédaction d'articles par exemple, prise de photos sur un évènementiel, ce qui permet de compléter l'action du chargé de communication pour lui éviter parfois de venir certains week-end. C'est un exemple que je donne. Ça nous permettrait de régler dans des cas très particuliers des situations urgentes, exceptionnelles, vraiment en besoin de service.

Point n° 13 : Personnel communal - Tableau des effectifs saisonniers 2019

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 AVRIL 2019

M. LE MAIRE : Il s'agit des renforts et des saisonniers 2019. On ne va peut-être pas lire tout le tableau et résumer. M. Héry.

M. HERY : C'est le même que l'année dernière en fait. C'est la reconduction.

M. LE MAIRE : De mémoire c'est une quarantaine de saisonniers sur les 2 mois. je vous rappelle qu'il s'agit des directeurs de centres de loisirs jeunes, l'entretien des plages, les stagiaires, les BAFA...

Délibération n° 26/04/2019-10

Personnel communal - Tableau des effectifs saisonniers 2019

Il y a lieu de recruter du personnel saisonnier, en renfort dans les différents services connaissant un accroissement d'activités durant la saison (services techniques, police municipale et tennis), ainsi que dans les services ayant des activités saisonnières (centres de loisirs des jeunes, ALSH, animation, accueil et port d'échouage).

En fonction des besoins de chaque service, il est donc proposé de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; notamment l'article 3 2;

Décide à l'unanimité,

- **De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2019,**
- **D'autoriser le Maire à recruter le personnel pour la saison,**
- **De charger le Maire de fixer le niveau de rémunération des candidats compte tenu de la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil exigé, dans la limite des indices bruts maximum des échelles ou grilles de rémunération des emplois de catégories C et B,**

Services/Fonctions	Nombre de Postes	périodes	Rémunération en référence au grade et à la catégorie
Services Techniques			
Agents polyvalents affectés soit à l'entretien des plages et voirie soit en renfort aux services techniques	14 postes durant 1 mois	mois 06 07 08 9 nombre 1 6 6 1	Adjoint technique Catégorie C
Accueil/Etat civil			
Agent administratif en renfort à l'accueil de la mairie	1 poste durant 7 semaines	période juillet/Août	Adjoint administratif Catégorie C
Police Municipale			
A.S.V.P Agent de surveillance de la voie publique	1 poste durant 2 mois	Période juillet/août	Agent de police municipale Catégorie C
Tennis			
Agent d'entretien habilité également à encaisser les recettes (régie de recettes)	1 poste durant 7 semaines temps non complet 28/35	Période juillet/août	Adjoint technique Catégorie C

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 AVRIL 2019

Centre de loisirs des Jeunes			
Directeur	1 poste durant 10 semaines dont 2 semaines de préparation/bilan	De fin juin à début septembre	Animateur territorial Catégorie B
Directeur adjoint	1 poste durant 8 semaines	juillet / août	Animateur territorial Catégorie B
Moniteurs diplômés en voile ou kayak - titulaire minimum BE ou BAFA avec spécialité	8 postes répartis sur une durée totale de 40 semaines	juillet / août	Educateur des Activités physiques et sportives Catégorie B
Animateurs terrestres	4 postes répartis sur une durée totale de 16 semaines	juillet / août	Adjoint d'animation Catégorie C
Stagiaire BAFA (14 Jours de stage)	3 postes durant 3 semaines	juillet / août	gratification 340€
ALSH été			
Directeur BAFD	1 poste durant 3 semaines	août	Animateur territorial Catégorie B
Animateurs brevetés BAFA	8 postes répartis sur une durée totale de 45 semaines	Juillet/août	Adjoint d'animation Catégorie C
Cuisinier exerçant également les fonctions d'agent d'entretien	1 poste durant 7 semaines	Juillet/août	Adjoint technique pal 2°cl Catégorie C
Stagiaire BAFA (minimum 14 Jours de stage)	3 postes durant 3 semaines	juillet / août	gratification 340€
Animation			
Animations été : agent chargé du suivi des animations (accueil des groupes)	1 poste sur juillet et août A temps complet	02/07 au 31/08	Adjoint d'animation Catégorie C
Port d'échouage			
Agents affectés à la navette Service du lundi au dimanche	1 poste 2 mois (temps complet)+5 week-end (à raison de 6h/jour)	Juillet/août + 2 week-ends en juin et 3 en septembre	Adjoint technique Catégorie C
	1 poste 2 mois (temps non complet 6h/35)	Juillet/août	

Précise à l'unanimité que,

- **Les agents travaillant le dimanche et jours fériés dans le cadre de leur grille horaire de travail, percevront une indemnité horaire pour travail du dimanche et férié de 0.74 € de l'heure.**
- **En cas de nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires. Le cas échéant les agents bénéficieront du versement d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires) conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.**
- **Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2018 de la ville (chapitre 12).**

Point n° 14 : Personnel communal – Emplois temporaires -Modification de la durée hebdomadaire de service des secrétaires médicales

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 26/04/2019-11

Personnel communal – Emplois temporaires -Modification de la durée hebdomadaire de service des secrétaires médicales

Dans le cadre de l'ouverture du Centre Municipal de Santé, 2 emplois permanents de secrétaires médicales à mi-temps ont été créés. Cependant, considérant qu'il s'avérait nécessaire de se donner une année d'observation pour ajuster éventuellement les besoins, il avait été décidé de les recruter la 1^{ère} année, sur le fondement juridique de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, soit pour un accroissement temporaire d'activité.

Après de 6 mois d'activité, compte tenu du travail de secrétariat et de gestion de la régie, la quotité de travail fixée initialement à 17h30 par semaine s'avère insuffisante, en conséquence, il est proposé de porter à 25h la durée hebdomadaire de service des 2 postes de secrétaires médicales, recrutées contractuelles pour une durée d'un an à compter du 17/09/2018.

Au terme de ces contrats et à l'issue de cette 1^{ère} année de fonctionnement, ces 2 postes assimilés à des emplois permanents seront à pourvoir non plus par contrat, mais par voie statutaire. A cette fin, une nouvelle délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail sera nécessaire au titre des emplois permanents, après avis préalable du Comité technique.

Il est proposé à l'assemblée :

- de porter à 25h la durée hebdomadaire de service des secrétaires médicales à compter du 1^{er} mai 2019,
- De préciser qu'en cas de dépassement d'horaires, les agents exerçant à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 1 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n° 25/04/2018-17 en date du 25 avril 2018 portant création des emplois pour le Centre Municipal de Santé ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les propositions du Maire à compter du 1^{er} mai 2019, dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à prendre les avenants nécessaires à l'augmentation de la durée de travail des 2 secrétaires médicales,**
- **De prévoir les crédits correspondants sur le budget concerné chapitre 012.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Quelques points sur le centre de santé municipal.

On peut se féliciter de la décision qu'on avait prise de façon unanime et collective. On voit qu'aujourd'hui il y a un grand déficit de recrutement de médecins dans l'ensemble du département. J'ai mené un travail au niveau de l'AMF 22 et on voit que des communes comme SAINT-BRIEUC et PLERIN sont particulièrement touchées. Comme vous le savez nous avons actuellement 2 médecins à temps plein et notre objectif est de recruter le troisième. On est très optimiste après les candidatures que nous avons reçues et j'espère vous donner une bonne nouvelle très rapidement. Nous avons répondu à la demande des quincocéens concernant les visites à domicile, en sachant que celles-ci font l'objet d'une régulation par les secrétaires et par les médecins. Les visites qui sont faites sont vraiment des visites tout à fait motivées. D'ailleurs on a eu des retours des personnes concernées pour remercier les médecins pour la prise en charge. Notre objectif avec l'arrivée du troisième médecin c'est d'être en capacité d'ouvrir le samedi matin. Puisque là aussi on a une demande. Surtout de faire face à la surcharge de travail qui est en train d'apparaître surtout en saison estivale. Comme je vous l'avais dit, c'est pour cela que je fais une déclaration publique, on a pris la décision d'autoriser les visites que pour les communes du Sud Goëlo parce qu'on était en incapacité d'aller dans d'autres communes. Dans ce cadre-là j'ai informé l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ainsi que l'hôpital dans le cadre de la régulation. Aujourd'hui nous n'avons reçu aucune réponse et qui dit pas de réponse dit bien sûr qu'on accepte. Aujourd'hui nos médecins font des visites sur les communes du Sud Goëlo. Se pose la question d'accepter dans le centre de santé et la signature comme médecin

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 AVRIL 2019

réfèrent des patients des autres communes, en dehors du Sud Goëlo. On a aujourd'hui une patientèle qui vient de PLERIN et de PLOUFRAGAN pour laquelle on va accepter la signature comme médecin réfèrent et en les informant, et contre signature, que nous serions en incapacité d'effectuer des visites. Sauf à une seule condition, et je pense que je la rendrai publique, si les communes de PLOUFRAGAN et de PLERIN participent bien sûr au fonctionnement de notre centre de santé. Lorsqu'on a des personnes qui viennent à l'école de musique et qui sont hors commune, il y a un surplus, pourquoi est-ce que dans ce cas-là si des personnes qui viennent d'autres communes il n'y aurait pas une participation des différentes communes. Actuellement ça fonctionne très bien. N'est-ce pas Karine (conseillère déléguée à la santé) ? On aura une évaluation au mois de juin avec l'Agence Régionale de Santé et la CPAM, l'objectif c'est d'obtenir des subventions complémentaires. Je vous rappelle qu'on a obtenu un fonds de concours de 45.000 € de Saint-Brieuc Armor Agglomération, mais surtout d'avoir une aide au fonctionnement. On voit qu'aujourd'hui suite aux rencontres que j'ai eues avec l'Agence Régionale de Santé qu'il y a une attention très particulière à ces Centres de santé avec des médecins salariés. Il faut dire qu'il y a un an ou deux ans ils étaient plutôt très distants, il y avait peu d'accompagnement et je pense que dans le cadre du plan santé il y aura un accompagnement financier plus important ce qui nous permettra, je l'espère, d'équilibrer définitivement le budget. Aujourd'hui je crois qu'on peut vraiment se féliciter de la décision qu'on a prise et qui répond vraiment à une mission de service public. Sans compter bien sûr les retours de tous ceux qui font appel à ce centre de santé qui nous font part tous les jours de leur très grande satisfaction de la prise en charge médicale et aussi du secrétariat. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Point n° 15 : Surveillance des plages 2019 - convention SDIS

Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU

Arrivée de Madame Béatrice FOURNIER

Présents : 18

Représentés : 4

Votants : 22

Délibération n° 26/04/2019-12

Surveillance des plages 2019 - convention SDIS

La commune a décidé de recourir au service du SDIS pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages cet été. Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- les Sapeurs-Pompiers Volontaires Saisonniers (SPVS) sont titulaires de diplômes leur permettant d'effectuer la surveillance des plages et les premiers secours en cas d'accident,
- le SDIS est chargé du recrutement et de la gestion des SPVS, y compris le remplacement en cas d'absence,
- le rôle des SPVS est la surveillance de la baignade, les premiers secours et l'alerte des services publics de secours,
- la durée du travail des SPVS ne peut excéder 8 heures par jour, avec un jour de repos tous les 5 jours,
- la commune met à disposition l'ensemble du matériel réglementaire (hormis les bouteilles d'oxygène), en assure l'entretien et le renouvellement, prend en charge tous les frais de fonctionnement des postes de secours et fournit un hébergement aux SPVS,
- le Maire détermine les zones de baignade à surveiller, les périodes et horaires de surveillance,
- la collectivité paie au SDIS les vacations versées aux sauveteurs, les frais d'inspection et de gestion, les frais de formation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour cette saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté par le Maire ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages durant l'été 2019.**

Point n° 16 : Questions diverses

M. LE MAIRE : Il y avait 2 questions de Yveline et une question de Georges.

Je propose qu'on commence par les questions d'Yveline qui sont très techniques et pour lesquelles on a une réponse.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 AVRIL 2019

Mme DROGUET : La 1^{ère} question que j'avais posée concerne les travaux au rond-point de la Liberté. J'étais étonnée de voir que contrairement aux plans qu'on avait co-signés, les passages piétons étaient en bandes peintes et non pas en pavés Roxem comme s'était prévu.

C'est pareil, j'ai revu depuis aussi que le pourtour du rond-point, de l'espace vert, devait être aussi en pavés d'après les plans et c'est en fait une sorte d'amalgame gravillonneux rose.

Je posais le pourquoi et puis savoir si ça peut être rectifié en fait.

M. LE MAIRE : La question ce n'est pas de savoir si ça peut être rectifié mais de savoir pourquoi les pavés ne sont pas posés pour l'instant. On ne va pas revenir sur l'histoire. Ce n'est pas la Liberté, c'est le rond-point de la France Libre, même s'il y a une borne de la liberté. Chacun a compris que quand on ferme ce rond-point, vu son importance et le nombre de passages de camions, c'est un axe entre PLOUHA et PAIMPOL, un axe vers LANVOLLON et on a vu la panique que sa fermeture a entraîné, plus les incivilités. En tout cas c'est réglé. Il fallait trouver une solution pour fermer le moins longtemps possible parce que c'est très impactant. Ça a été décidé de la faire pendant les vacances scolaires, c'est une idée qui nous a été imposée simplement parce que c'était l'accès au collège Camille Claudel. Monsieur QUELEN va répondre pour les pavés qui sont toujours une interrogation sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX, je pense à ceux du Portrieux par exemple.

M. QUELEN : La réflexion sur la pose des pavés a été liée à l'ouverture du rond-point car pour pouvoir poser ces pavés, si on les pose, il fallait attendre entre 15 jours et 3 semaines. Il aurait fallu laisser le rond-point fermé pour que l'enrobé sèche suffisamment pour pouvoir poser les pavés.

M. LE MAIRE : C'est la première réponse.

M. QUELEN : Donc on a pris la décision d'ouvrir le rond-point et de mettre des passages piétons avec des bandes blanches, mais pas n'importe quelles bandes blanches. Ce sont des bandes avec des résines très résistantes qui peuvent à mon avis rester comme ça sans mettre de pavés. Et le fait de mettre des pavés représente quand même une plus-value. Alors on sait que quand on fait un chantier comme ce chantier qu'on est en train de faire jusqu'aux Prés Mario, il y a des plus il y a des moins pour un chantier et un moment donné au niveau des coûts il faut trouver la bonne marge. On s'est aperçu qu'on a fait quand même une économie assez intéressante. Se priver de pavés ce n'est quand même pas si grave surtout qu'on a fait des bandes blanches vraiment spéciales pour le réseau routier et qui ne craignent rien aujourd'hui. Alors on peut toujours les poser après coup mais il faudra refermer le rond-point 2 à 3 jours pour pouvoir poser ces pavés. C'est la réponse pour les pavés.

M. LE MAIRE : Ce qui nous permet de répondre c'est que, tout le monde a bien compris, il fallait le sol se pose un peu sinon ça allait se décoller. La décision, on ne va pas la prendre aujourd'hui on la prendra en commission, c'est de savoir si on pose les pavés à distance en sachant qu'on refermera mais qu'on aura un surcoût.

M. QUELEN : On aura une diminution du coût d'environ 40.000 €.

M. LE MAIRE : Voilà et si on les met c'est 40.000 €.

Mme DROGUET : Puisque c'est normalement le département qui fait les travaux donc c'est un surcoût pour la commune.

M. QUELEN : Il y a une participation du département.

Mme DROGUET : Mon intervention c'était parce que par rapport au projet qui avait été fait ça ne répondait pas au contrat en fait. J'ai vu qu'effectivement les bandes sont en peinture blanche bien plastifiée, en résine, mais je ne sais pas leur durée de vie est de combien ? parce que j'ai vu déjà qu'avec les camions qui passent c'est déjà un petit peu gris on va dire, un peu terreux.

M. LE MAIRE : Il faudrait que les camions s'essuient les pieds et les pneus avant de rentrer dans SAINT-QUAY-PORTRIEUX. C'est une très bonne question. Je me suis fait moi-même la remarque et j'avais eu la réponse que vous avez eue, les pavés, vu le nombre de passages est-ce qu'ils vont « tenir le coup » ? je vous rappelle qu'avant il y avait des pavés et que tout était enfoncé et que ça faisait 3 ou 4 ans qu'on nous demandait une réfection, elle est faite. Est-ce qu'il ne faut pas, on décidera ça ensemble mais pas forcément de façon publique, laisser vivre un petit peu ce marquage, voir comment ça à terme, faut-il ou non reposer des pavés, sachant qu'on refermera 48 voire 72 heures et est-ce que ces pavés vont être suffisamment résistants ou si c'est de l'esthétique et deuxièmement si c'est efficient par rapport à la circulation. C'est la vraie question en sachant que ce sera 40.000 € pas en surcoût mais on pourrait gagner 40.000 € quand même. Donc la question est posée, c'est une bonne question. Ce n'est pas parce qu'on a prévu un budget qu'on doit tout dépenser.

M. QUELEN : Il y a des aléas dans un chantier, avec des plus, avec des moins, de découvertes

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 AVRIL 2019

M. LE MAIRE : Tout à l'heure on a parlé des tribunes, on avait inscrit 80.000 € et puis il y a eu une négociation par M. QUELEN et les services, on va payer moins en incluant la maintenance dedans. Deuxième question ?

Mme DROGUET : Ma deuxième question concernait la protection des voiries de façon générale et surtout du chemin des Douaniers par rapport à des passages importants de marcheurs avec des bâtons qui visiblement accentuent la détérioration du terrain et donc je posais la question de savoir si on ne pouvait pas faire un arrêté qui oblige les gens qui marchent avec des bâtons à avoir des embouts de caoutchouc.

M. LE MAIRE : Je l'avais remarqué car je suis souvent sur le sentier des Douaniers. Il y a 2 types de bâtons. Il y a ceux qui sont protégés et l'embout est amovible et ceux qui sont pointus. On va voir quel type d'arrêté on peut mettre en place en sachant qu'il y aura l'arrêté qui correspond à l'incitation mais si on veut inciter on peut toujours inciter mais est-ce qu'on doit punir si on ne fait pas ou pas. C'est la question. On donnera une réponse. Les contraintes posent un problème de l'utilisation du sentier des Douaniers et on voit qu'il y a certaines communes qui s'interrogent non seulement sur les randonneurs mais aussi sur l'autorisation des trails. C'est-à-dire que quand on a un certain nombre de courses, vous avez un certain nombre de passages dans des espaces remarquables, on a les mêmes difficultés à l'Abbaye de Beauport, ce sont des espaces remarquables et des espaces protégés. On a des trails parce que ce sont des sites remarquables, de beaux panoramas et il va falloir probablement s'interroger sur certains passages sur des zones plus fragiles. Sophie voulait rajouter quelque chose. C'est une très bonne idée.

Mme LATHUILLIERE : C'est pour répondre à ta question Yveline suite à la plénière de mercredi soir, j'en ai parlé au personnel de l'office de tourisme et dans la mesure où un arrêté serait pris, incitatif ou répressif, ce sera discuté ensemble j'imagine ultérieurement, mais de toute manière on a trouvé cette prise de conscience et cette démarche tout à fait pertinente et du coup seront mis en vente des embouts spécifiques à l'office de tourisme. Après c'est une question de juste quelques semaines, histoire de trouver le bon produit commercialisé mais on va aller dans le sens de ta demande.

M. LE MAIRE : Après on pourrait reprendre toute la problématique du sentier avec les mégots aussi. On pourrait expliquer que chacun doit repartir avec ses propres mégots et ne soyez pas surpris on va commander une signalétique pour les plages parce que je rappelle que la plupart sont interdites aux chiens. On ne peut pas dire que les chiens dans SAINT-QUAY-PORTRIEUX savent bien lire. Le prochain panneau annoncera l'amende de façon très claire. Je pense qu'on a répondu. Georges avait une autre question.

M. BREZELLEC : C'est un chapelet de questions on va dire concernant la maintenance éolienne.

Il y a eu dans le journal ce matin, Ouest France notamment, 2 articles, c'est à croire que certains avaient lu dans mes pensées. Je voulais profiter de ce conseil municipal pour que l'exécutif, donc la municipalité, donne sa position officielle sur la position de la Ville par rapport à la maintenance éolienne à SAINT-QUAY-PORTRIEUX et profiter aussi que tu sois en même temps, c'est une chance, vice-président du Conseil départemental pour avoir un petit peu aussi l'avis du Conseil départemental sur ce choix de SAINT-QUAY-PORTRIEUX parce que le département a été un petit peu en retrait sur ce sujet depuis quelques années maintenant. La deuxième question que je voulais poser toujours par rapport à la maintenance éolienne c'était les solutions qui sont envisagées pour sortir de cette impasse, de cette situation de blocage qu'on a avec le Comité départemental des pêches. Est-ce qu'il sera question d'un nouveau projet ? est-ce qu'on va carrément vers un abandon parce qu'on ne pourra pas résoudre le problème ? je voulais savoir aussi qui gère au quotidien les relations entre les différents acteurs parce que manifestement, j'ai quand même des retours, j'ai aussi une deuxième casquette celle de pêcheur professionnel pendant 42 ans notamment j'ai été leur dirigeant pendant 20 ans. Il y a une situation où on ne se parle plus. Donc à un moment ou un autre si on veut continuer à aller de l'avant il va falloir réapprendre à se parler. Et puis, après que tu auras répondu à ces questions, je ferai peut-être non pas l'historique mais rappeler à tout le monde sur quelles bases et quels critères le port de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a été retenu. Il y a eu des engagements de pris à une époque.

M. LE MAIRE : Chacun l'a compris c'est un dossier d'actualité. Effectivement tu as fait référence à un article qui est paru dans Ouest France. Quoi dire ? Premièrement il ne faut pas oublier que le porteur de projet est un porteur privé qui n'entraîne pas de fonds publics. Et c'est donc la société Ailes Marines qui a été choisie et que c'est à elle de communiquer sur le projet. Ce ne sont pas les élus qui ont l'autorité sur un projet privé. Lors de la visite du Président MACRON au Cap Fréhel, j'y étais, on était une dizaine à le rencontrer. Il a confirmé le prix de vente du Kilowatt heure. Ce qui a bien rassuré Ailes Marines. Après on peut passer des heures à discuter sur le prix de vente du Kilowatt heure produit par l'éolien, ça c'est un autre sujet, on peut avoir une opinion, mais à partir de cette décision un certain nombre de réunions ont eu lieu initiées par le Préfet des Côtes d'Armor, 3 réunions, puis s'est mis en place un comité technique qui réunissait les représentants de l'Etat, les représentants du Département (les services techniques), bien sûr Saint-Brieuc Armor Agglomération (son service urbanisme) et moi-même puisqu'on a un cas particulier sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX puisque je suis le Maire et le Président du Port et Vice-Président du Département, c'est donc sous ma responsabilité qu'ont eu lieu ces réunions. Ces réunions ont mis en place ce qu'on appelle un logigramme. En gros un logigramme c'est un certain nombre de procédures qui sont respectées. Je vous rappelle que le 5 février 2019 Ailes Marines a réaffirmé de façon solennelle que le port de SAINT-QUAY-PORTRIEUX était confirmé comme port de maintenance et que ça a été confirmé par un courrier au Président du Conseil départemental qui représente l'autorité portuaire. Et que le jour même il y a eu un communiqué de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX qui se réjouissait et qui rappelait de façon formelle qu'à

partir du moment où il y aurait un parc éolien dans la baie, on ne pouvait pas concevoir que le port dit de maintenance soit en dehors des Côtes d'Armor. Ce qui signifie qu'il y avait une convergence de vue.

La deuxième étape c'est la modification du PLU qui a été votée à l'unanimité hier soir au conseil d'agglomération. La modification du PLU c'était une adaptation pour recevoir la base de maintenance et il y avait 2 points importants : dans le PLU, on faisait référence aux activités portuaires et aux activités liées au nautisme et a été rajouté les activités liées aux énergies marines renouvelables et la possibilité sur cette zone d'avoir des zones de stockage. Je pense que tout est dit dans cette modification du PLU qui est une modification de niveau 1. Il n'y a pas d'enquête publique mais simplement la possibilité de donner son avis pendant 1 mois. La prochaine réunion des services de l'Etat, du Département et en présence aussi de Saint-Brieuc Armor Agglomération est prévue au mois de mai et c'est à partir de là qu'un certain nombre de propositions seront faites en termes d'aménagement et là on repartira dans une solution dite de concertation où les différents usagers pourront s'exprimer.

M. BREZELLEC : Je voudrais rappeler quand même quelques principes. Tu as ce document, tu l'as eu. C'est un document qui nous a servi pour gagner ce concours qu'il y a eu entre 3 ports : SAINT-QUAY-PORTRIEUX, ERQUY et SAINT CAST. Dans ce document a été proposé un projet et 2 variantes. Ces 2 variantes étaient plus des variantes de construction de bâtiments suivant l'adaptation du PLU. Actuellement il y a un choix qui est fait c'est la zone UPy c'est la zone où il y a la coopérative maritime actuelle et la SNSM. Mais dans ce projet il n'y avait pas de variante pour le quai d'accostage et c'est le quai d'accostage qui pose le problème et là je change de casquette, je suis plus en même temps conseiller municipal mais aussi représentant de la pêche maritime, ce document a été validé par l'ensemble des acteurs, des intervenants. Il y a le Sud Goëlo en tant, à l'époque, que collectivité territoriale, la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le port d'Armor, le Département qui est quand même tu l'as souligné la collectivité de tutelle, propriétaire, c'est le département qui a choisi le port de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, ce n'est pas Ailes Marines, c'est le Département qui a choisi le port de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et c'est Ailes Marines qui a accepté de venir dans le port de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Il faut savoir quand même que le Département a son mot à dire. Je regrette, j'entends bien on en a déjà discuté entre nous, il n'y a pas l'ombre d'un désaccord entre nous sur ce sujet, j'aurais souhaité entendre un jour Alain CADEC en tant que Président, tel que son prédécesseur l'a fait, en tout cas en tant que Président du Département affirmé que ça se ferait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Ça nous aurait un peu sécurisés quand même, parce que là il y a quand même un blocage au niveau des pêcheurs. Pourquoi ce blocage ? Parce que depuis que ce port, ce projet a été choisi par le Département avec Ailes Marines, Ailes Marines a à chaque fois proposé d'autres solutions que celles que nous avons adoptées ensemble. C'est ce qui déplaît profondément aux pêcheurs. Et maintenant ils mettent un certain nombre de préalables pour discuter. Le premier préalable, et je le dis maintenant parce que de toute façon tu l'entendras, on l'entendra tous, c'est que le Département prenne ses responsabilités en tant que propriétaire du port par la mise en place d'un ponton ou de pontons brise houle, d'un système brise houle. C'est un préalable que les pêcheurs réclament. Après on peut imaginer peut-être d'autres scénarios mais techniquement il n'est pas possible d'avoir un projet différent à chaque fois qu'on rencontre Ailes Marines. Le projet initial c'était de faire un quai sur l'enrochement Est, c'est le seul quai possible pour accueillir des bateaux de 30 mètres. Il n'y a pas d'autre emplacement. Actuellement, ce qui a gêné la pêche professionnelle c'est qu'il y a cette tentation de vouloir s'approprier le port en évacuant un petit peu les pêcheurs de leur site historique, là où ils débarquent les cales, les quais. C'est ça qui a attisé le conflit. Et je pense qu'il faut revenir sur des bases et si on ne revient pas sur des bases on va être dans une situation difficile à maîtriser. Difficile parce qu'actuellement les tensions je les sens, elles sont de plus en plus vives. Alors entre le non et le non catégorique des pêcheurs, je pense qu'il est temps peut-être de reprendre une discussion, de revoir avec eux les projets sur lesquels ils s'étaient aussi engagés, je suis témoin, ils s'étaient aussi engagé par leurs représentants, et de revoir peut-être ces discussions. Je tenais un peu ce soir à rappeler qu'il y a eu un engagement des collectivités, de toutes les collectivités sur ce projet et maintenant le projet est maîtrisé uniquement par Ailes Marines. Et là ça me gêne.

M. LE MAIRE : L'autorité portuaire effectivement c'est le Département. Après je ne peux pas m'exprimer au nom du Président CADEC. Comme vous le savez on est dans une période plus que pré-électorale et donc l'expression du Département aura lieu après les élections européennes en fonction d'un certain nombre de résultats de listes. Le porteur de projet c'est bien Ailes Marines et je rappelle qu'il y a 2 objectifs quand même. Le premier c'était la demande forte de mise en sécurité du port, comme si d'ailleurs il n'était pas en sécurité et on a essayé de comprendre pourquoi, et deuxièmement d'améliorer les conditions de travail des usagers, à la fois le nautisme et les pêcheurs. Et c'est l'objectif que porte Ailes Marines aujourd'hui de faire un certain nombre de propositions pour améliorer les conditions de sécurité et deuxièmement d'améliorer les conditions de travail des pêcheurs. Des propositions vont arriver prochainement.

M. BREZELLEC : Je voulais quand même témoigner de ce que j'entends sur les quais tous les jours et je tenais à faire ce relais.

M. LE MAIRE : ça me semble difficile d'entendre sur les quais des dossiers qui n'ont pas été validés ni montrés depuis un an. Ça fait un an que cela a été dit. Il y a un énorme travail qui est porté et aujourd'hui ce n'est pas au cours d'une question diverse que va être réglé ce dossier de 4.5 milliards. Chacun a compris que c'est le porteur de projet qui fait des propositions selon un cadre règlementaire et qu'une phase de négociation et de concertation va se mettre en place. Il est vrai que le discours des pêcheurs se sert du port de maintenance pour dire non à l'ensemble du projet. Mais aujourd'hui comme je l'ai dit, le logigramme c'est-à-dire les procédures en fonction du timing est respecté et affirmation que c'est bien

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 AVRIL 2019

SAINT-QUAY-PORTRIEUX qui est le port de maintenance choisi par le porteur de projet. La modification du PLU et troisièmement les aménagements seront proposés dans les temps nécessaires et voulus par le porteur de projet en accord avec le Département. Et je n'en rajouterai pas plus. Merci.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 40
